

236 (IX). Report of the fifth session of the Commission on Human Rights

Resolutions of 3 August 1949

A

PREVENTION OF DISCRIMINATION AND PROTECTION OF MINORITIES

The Economic and Social Council

Approves the decision of the Commission on Human Rights¹ to add one additional member to the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities to make it more representative from the point of view of geographical distribution.

B

RIGHT OF PETITION

The Economic and Social Council,

Having transmitted at its eighth session part B of General Assembly resolution 217 (III) to the Commission on Human Rights for the action contemplated therein,

Considering that the Commission on Human Rights has not yet taken any final decision on the problem of petitions,

Recommends that the General Assembly take no further action on this problem at its fourth session.

237 (IX). Survey of forced labour and measures for its abolition

Resolution of 5 August 1949

The Economic and Social Council,

Recalling its resolution 195 (VIII) on the survey of forced labour and measures for its abolition,

Taking note of the communication of the International Labour Organization transmitting the resolution adopted by the Governing Body of the International Labour Office at its one hundred and ninth session,² which resolution calls for an impartial enquiry into the nature and extent of forced labour and for consultation between the Director-General of the International Labour Office and the Secretary-General of the United Nations on this matter,

Considering that the replies received up to the present from Governments, in answer to the enquiries made by the Secretary-General in

¹ See documents E/1371 and E/1371/Corr.1.

² See document E/1337/Add.7

236 (IX). Rapport de la cinquième session de la Commission des droits de l'homme

Résolutions du 3 août 1949

A

LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS

Le Conseil économique et social

Approuve la décision de la Commission des droits de l'homme¹ de nommer un membre de plus à la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités, afin de la rendre plus représentative du point de vue de la répartition géographique.

B

DROIT DE PÉTITION

Le Conseil économique et social,

Ayant transmis, au cours de sa huitième session, la partie B de la résolution 217 (III) de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle prenne les mesures envisagées dans ce texte,

Considérant que la Commission des droits de l'homme n'a pas encore pris de décision finale au sujet du problème des pétitions,

Recommande que l'Assemblée générale ne prenne pas d'autres mesures en la matière lors de sa quatrième session.

237 (IX). Enquête sur le travail forcé et étude des mesures tendant à l'abolir

Résolution du 5 août 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 195 (VIII) concernant l'enquête sur le travail forcé et l'étude des mesures tendant à l'abolir,

Prenant acte de la communication par laquelle l'Organisation internationale du travail lui a transmis la résolution adoptée par le Conseil d'administration du Bureau international du travail au cours de sa cent-neuvième session², visant à l'institution d'une enquête impartiale sur la nature du travail forcé et sur la mesure dans laquelle il existe et à l'ouverture de consultations à ce sujet entre le Directeur général du Bureau international du travail et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que les communications reçues jusqu'à ce jour des Gouvernements, en réponse aux questions posées par le Secrétaire général

¹ Voir les documents E/1371 et E/1371/Corr.1.

² Voir le document E/1337/Add.7.